

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité régionale de Comté de D'Autray**  
**DISTRICT DE JOLIETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le jeudi 5 octobre 2017, à 8h30, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

La présente séance a été dûment convoquée par Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière. La convocation à la session spéciale du conseil a été signifiée, conformément à l'article 156 du code municipal, le 3 octobre 2017 en main propre.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère et Marie-Pier Houle tous formants quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente : Thérèse Adam, conseillère

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 8h30, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

**2017-10-248 2. ORDRE DU JOUR SELON LA CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de vente des puits Lépicier
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

*Adoptée.*

**2017-10-249 2. Résolution de vente des puits Lépicier**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une nouvelle offre de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) après négociation de Monsieur Lépicier pour l'acquisition des puits Lépicier ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de se départir des puits Lépicier afin d'éviter les travaux coûteux qui sont entre autres le démantèlement des équipements et des infrastructures, le colmatage des puits, l'entretien des terrains ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires devraient être réalisés pour desservir MM. Lépicier père et fils par le réseau de Notre-Dame-de-Lourdes ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devrait être réalisée avec la Municipalité voisine permettant de facturer celle-ci pour l'eau potable consommée par ses résidents ;

**CONSIDÉRANT QU'**une quittance sera acceptée et signée par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par Monsieur Pierre Lépicié et par Monsieur Patrick Lépicié;

**CONSIDÉRANT** la renonciation, par les deux propriétaires, de tout branchement futur des immeubles de MM. Lépicié père et fils ;

**CONSIDÉRANT** l'accord verbal du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de céder les puits Lépicié à MM. Pierre Lépicié et Patrick Lépicié;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente est faite sans garanties ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de Monsieur Lépicié d'acquérir les puits Lépicié au coût de 25 000 \$ ;

De finaliser l'entente lorsque ceux-ci ne seront plus essentiels pour desservir les citoyens de la Municipalité de Sainte-Élisabeth ;

D'aviser la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois que les travaux d'eau potable initialement prévus ne seront pas réalisés ;

De demander à l'avocat de la Municipalité de préparer un document de quittance légal pour la vente des puits.

**Adoptée.**

#### 5. Période de questions

Aucune question n'est posée.

#### 2017-10-250 6. Levée de la séance

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la présente séance soit levée à 8h54.

---

Mario Houle  
Maire

---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Houle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Mario Houle, Maire